

06 sep 2013 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 6 septembre 2013

Promotion de méthodes de diagnostic efficaces du mélanome

Sur proposition de la ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe l'intervention personnelle des bénéficiaires ambulants sans régime préférentiel à 15 % avec un maximum de 8,68 euros pour deux nouvelles prestations de dermoscopie, dans le cadre de la promotion de méthodes de diagnostic efficaces du mélanome :

- dermoscopie non numérisée de toutes les lésions mélanocytaires suspectes (232792-532803)
- dermoscopie avec localisation photographique et numérisation des images de toutes les lésions mélanocytaires suspectes (532814-532825)

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>